Décision 2014/3 Direction de l'Équipe spéciale de l'azote réactif

L'Organe exécutif

Rappelant sa décision 2007/1 portant création d'une Équipe spéciale de l'azote réactif sous la direction du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et des Pays-Bas,

Prenant note de la préoccupation du Danemark qui a déclaré avoir besoin de l'assistance d'autres Parties pour diriger l'Équipe spéciale s'il doit continuer à assumer cette tâche,

- 1. *Décide* de modifier le premier paragraphe de la décision 2007/1 afin de remplacer les termes «du Royaume-Uni et des Pays-Bas» par «du Danemark»;
- 2. *Engage vivement* les Parties à apporter leur soutien à l'Équipe spéciale de l'azote réactif et à la coprésidence de cette équipe.